

LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES



1002

Retour sur la Conférence solennelle de rentrée du Collège et de l'École de droit

« L'influence des réseaux sociaux sur le droit », 13 sept. 2021



© SERVICE COMMUNICATION PARIS II

CULTURE

Pour célébrer l'anniversaire des 40 ans de l'abolition de la peine de mort en France,

l'Ordre des avocats au barreau de Lille a produit un film documentaire réalisé par Alexia Hanicotte. Ce long-métrage, intitulé « Vraies Gueules d'Assassins », sera révélé en avant-première au Nouveau Siècle, à Lille, le 30 septembre prochain, à 18h30 (<https://www.youtube.com/watch?v=9XBgRrH14Ok>).

COLLOQUE

Congrès annuel de l'Union Internationale des Avocats, à Madrid, du 28 au 30 octobre 2021, sur place ou en ligne (<http://madrid.uianet.org/> ; Contact : uiacentre@uianet.org)



OUVRAGES

Droit routier, par Rémy Josseaume et Jean-Baptiste Le Dall, avocats et docteurs en droit : LexisNexis, coll. Droit & professionnels, à paraître le 14 oct. 2021, 504 p., 59 €.



Code de la consommation 2022, sous la direction du professeur Laurent Leveneur, avec une équipe du Laboratoire de droit civil de l'université Panthéon-Assas (Paris II) composée de Jean-François Cesaro, Valérie Guedj, Nicolas Leblond, Arnaud Martinon, Nicolas Mathey, Claire-Marie Pégion-Zika et Thomas Piazzon : LexisNexis, coll. Codes bleus, à paraître le 21 octobre 2021, 2280 p., 73 €.



Droit de la propriété littéraire et artistique, par Pierre-Yves Gautier et Nathalie Blanc : LGDJ, coll. Droit civil, 31 août 2021, 720 p., 39,50 €.



Lundi 13 septembre s'est tenue la Conférence solennelle de rentrée du Collège et de l'École de droit de l'Université Panthéon-Assas. Ouverte par le Président de l'université, le professeur **Stéphane Braconnier**, en présence des professeurs **Cécile Pérès**, directrice du Collège de droit, **Pierre-Yves Gautier**, directeur de l'École de Droit, des membres des équipes pédagogiques, notamment du doyen **Guillaume Drago** et du professeur **Thomas Genicon**, ainsi que d'invités de prestige, dont **Guillaume Deroubaix**, directeur général adjoint des Éditions LexisNexis, la conférence a accueilli avec un grand intérêt l'intervention de **Mme le Bâtonnier Féral-Schuhl**, ancienne présidente du Conseil national des barreaux sur le thème de « L'influence des réseaux sociaux sur le droit ».

L'existence et l'utilisation des réseaux sociaux, au quotidien, révèlent leur place majeure qui n'est plus à démontrer. Un nombre considérable de lois se sont développées ces dernières décennies pour encadrer l'utilisation de l'Internet. Alors qu'aux origines de celui-ci, l'absence de contrôle était un point fondamental, les abus et dérives qui sont survenus au fil du temps ont fait que l'intervention des juges et du Parlement ne s'est pas fait attendre.

Mme le bâtonnier Féral-Schuhl a apporté des éléments de réponse sur les influences croisées entre réseaux et droit. Un phénomène mouvant qui a évolué au gré des mœurs de la société. Ainsi a été évoquée une « reconstruction » au moins partielle du droit que les réseaux ont entraînée.

Les réseaux sociaux sont synonymes de liberté d'expression, de regroupement et de partage. D'un point de vue positif, l'utilisation récente par exemple pour dénoncer certains crimes et délits (avec les hashtags #metoo ou encore #balanceretonporc), a permis à ces mouvements sociaux d'aider et d'encourager la parole des femmes et de permettre aux victimes de s'exprimer sur le sujet. En revanche, lorsque l'utilisation des réseaux sociaux en arrive à se substituer aux décisions de justice, ce n'est pas admissible.

Il est possible de se demander si les juges parviennent néanmoins à s'affranchir de l'influence des réseaux sociaux.

Citant le célèbre avocat Jean-Denis Bredin ou encore l'avocat pénaliste M^e Paul Lombard, Mme le bâtonnier a mis en exergue le double versant (en référence à Janus...) de l'influence des réseaux sociaux sur le droit. S'ils permettent d'appréhender les auteurs d'infractions plus rapidement, ou encore de soutenir les victimes, de leur permettre d'extérioriser ce qu'elles ont vécu, d'un autre côté, ils contribuent à diminuer la place du débat contradictoire, à mettre en place une présomption de culpabilité, le contraire de la présomption d'innocence. Il existe aujourd'hui un véritable tribunal populaire sur l'Internet (le « Webunal »), une sorte de tribunal 2.0 qui interroge et peut faire peur.

Il est nécessaire d'encadrer l'activité des nouveaux influenceurs, dont les responsabilités sont importantes.

Mme le Bâtonnier Féral-Schuhl nous conduit finalement à nous interroger sur le point de savoir si ce sont les réseaux sociaux qui ont influencé le droit ou si, au contraire, l'influence ne viendrait pas plutôt, en retour, du grand nombre de valeurs qui régissent les hommes, ce que prônait le professeur Malaurie, dont elle fut une étudiante attentive.

Lola Barcet, élève de l'École de droit.